



## **ECO LABEL EUROPÉEN DANS LE SECTEUR DU TOURISME**

### **FICHE D'IDENTIFICATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION 2015**

**Il est rappelé au porteur de projet qu'il est vivement souhaitable voire indispensable pour un bon déroulement du projet de se rapprocher des instructeurs dès la phase amont du projet.**

#### **Éligibilité des dépenses**

En cas de suite favorable à la demande de subvention, seules les dépenses engagées (commandées) à partir de la date de réception du dossier par la Région seront éligibles.

#### **Période d'application des modalités 2015**

Les présents taux et modalités d'intervention s'appliquent aux dossiers complets reçus à la région jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **Pièces à retourner en 2 exemplaires au**

**Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes (FREE)  
CS 70575 – 86021 Poitiers Cedex**

#### **à déposer obligatoirement avant toute commande**

- |   |
|---|
| <input type="checkbox"/> Accompagnement à la mise en place d'une démarche d'écolabellisation par un prestataire |
| <input type="checkbox"/> Ecolabellisation via l'organisme AFNOR   |

#### **Avec les pièces ci-dessous :**

- Le dossier de candidature (cf. documents joints),
- Copie des devis (accompagnement par bureaux d'études si nécessaire, frais d'écolabellisation par l'Afnor),
- Relevé d'identité bancaire,
- Comptes certifiés de l'exercice précédent,
- Extrait K bis (de moins de 3 mois),
- Arrêté préfectoral de classement, le cas échéant,
- Récépissé de déclaration à la mairie pour les chambres d'hôtes,
- Justificatif d'adhésion à une charte qualité (Gîtes de France, Clévacances, Accueil Paysan, Fleur de Soleil),
- Charte d'engagements réciproques signée (cf. document joint)

Monsieur le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes  
15, rue de l'Ancienne Comédie  
CS 70575  
86021 POITIERS Cedex

**OBJET :** Demande de subvention dans le cadre du Fond d'Excellence  
Environnementale Poitou-Charentes (FREEPC)

Monsieur le Président,

Je sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence  
Environnementale Poitou-Charentes (FREEPC) pour

.....  
Vous trouverez à l'appui de ma demande le dossier technique complet relatif à ce projet  
ainsi que le devis correspondant.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie d'agréer,  
Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

A....., le.....

Signature et cachet

## 1 – PRESENTATION DU DEMANDEUR

### Adresse du siège social :

Raison sociale : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Courriel : .....

Nom du responsable : .....

APE : ..... SIRET : .....

### Adresse des sites engagés dans la démarche si différent du siège :

Raison sociale : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Courriel : .....

Nom du responsable : .....

APE : ..... SIRET : .....

### Personne en charge de ce dossier au sein de mon équipement touristique :

Nom : .....

Tél : ..... Courriel : .....

Année de création :

Effectif :

L'entreprise est-elle adhérente à une charte de qualité ? Si oui laquelle ?

## 2 – PRESENTATION DE LA STRUCTURE (historique, faits marquants)

## 3 – DETAIL DE L'ACTIVITE (produits et marchés)

**DETAIL DE L'OPERATION (détails et motivations)**

Descriptif de l'opération, précisant notamment sa nature, les enjeux et objectifs, les motivations et projets du maître d'ouvrage pour s'engager pour l'obtention de l'écolabel européen.

**5 – MOYENS (humains, organisationnels, recours à un prestataire extérieur...) MIS EN OEUVRE POUR OBTENIR L'ECOLABEL EUROPEEN**

Je soussigné, ....., agissant en qualité de .....  
....., de la société .....,située à  
..... :

- atteste que cet établissement :

- est assujetti à la TVA  n'est pas assujetti à la TVA

- atteste sur l'honneur de la régularité de ma situation fiscale et sociale.

- certifie que l'entreprise n'a pas sollicité, à la date du dépôt du dossier, d'autres aides publiques qui l'amèneraient à dépasser le plafond de 200 000 € conformément au règlement européen UE/1407/2013 du 18 décembre 2013 qui permet de verser 200 000 € d'aides publiques aux entreprises sur une période de 3 ans au titre de minimis.

*Date :*

*Signature :*

**ATTESTATION**  
**relative à l'application des articles L.1611-8 et L.1111-10**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

*La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales encadre les financements que peuvent attribuer les Régions et les Départements.  
Dans un souci de simplification administrative pour les porteurs de projets, la Région a élaboré la présente attestation qui doit être jointe à toute demande de subvention régionale.  
Les articles de référence du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont précisés en annexe.*

**Je soussigné(e), (Prénom, Nom).....,**

**en qualité de .....**

**domicilié(e) (Adresse).....**  
.....,

**m'engage pour ce qui concerne le présent projet :**

- à informer les services de la Région Poitou-Charentes de toutes les demandes d'aide présentées auprès d'autres collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale (département, communauté d'agglomération, communauté de communes, communes, ...),
- à informer les services de la Région Poitou-Charentes des suites données à ces demandes d'aide (accord ou refus, montant de l'aide accordée, conditionnement éventuel, ...),
- à respecter l'article L.1111-10 du CGCT relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage et à maintenir le taux minimum d'autofinancement en cas d'évolution du projet.
- atteste sur l'honneur, [conformément au règlement européen n°1407/2013 qui permet de verser 200 000 € d'aides publiques aux entreprises sur une période de 3 ans] de ne pas avoir sollicité, à la date du dépôt du dossier, d'autres aides publiques, au titre de minimis, qui m'amèneraient à dépasser le plafond de 200 000€,

Fait pour valoir ce que de droit,

**FAIT à ....., le .....**

**(Signature et cachet)**

*Il est rappelé que toute fausse déclaration expose au reversement des aides indûment perçues et aux mesures prévues par les lois et règlements.*

**Article L.1111-10 du CGCT, créé par loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 76 – de réforme des collectivités territoriales**

I. — Le département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements.

II. — La région peut contribuer au financement des opérations d'intérêt régional des départements, des communes et de leurs groupements, ainsi que des groupements d'intérêt public.

III. — Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet.

Sans préjudice de l'application de l'article 9 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine, cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sauf dérogation accordée par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour les projets d'investissement destinés à réparer les dégâts causés par des calamités publiques, cette participation minimale du maître d'ouvrage peut faire l'objet de dérogations accordées par le représentant de l'Etat dans le département, au vu de l'importance des dégâts et de la capacité financière des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales intéressés.

IV. — Par dérogation aux dispositions du présent article, les collectivités territoriales peuvent financer toute opération figurant dans les contrats de projet Etat-région et toute opération dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'Etat ou de ses établissements publics.

V. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

**Article L1611-8, créé par loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 77 – de réforme des collectivités territoriales (extrait)**

La délibération du département ou de la région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.

**CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES  
DES ENTREPRISES SOLLICITANT OU BENEFICIAIRE D'UNE AIDE DE LA REGION  
POITOU-CHARENTES**

Cette Charte d'engagements réciproques concerne les entreprises qui sollicitent ou bénéficient d'une AIDE FINANCIERE de la REGION. Elle est un élément conditionnel à tout contrat, arrêté ou convention régissant les conditions d'attribution de cette aide. Cette Charte vise à développer et à intégrer la notion de développement durable au sein des entreprises bénéficiant d'une aide publique sur le territoire de la région Poitou-Charentes.

En contrepartie des aides de la Région, l'entreprise s'engage sur les points suivants :

**1) AU TITRE D'UN DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL**

L'entreprise s'engage, pendant toute la durée de son projet, à maintenir le nombre d'emplois et à respecter le plan de recrutement lorsque celui-ci est prévu. Si les engagements ne sont pas remplis, l'entreprise remboursera tout ou partie de l'aide, au prorata des engagements qui n'auront pu être remplis.

L'entreprise, pendant toute la durée de son projet, s'engage à proposer un plan d'actions en direction du recrutement de jeunes de moins de 26 ans et à développer l'apprentissage l'alternance, la formation et le tutorat.

**2) AU TITRE DU DIALOGUE SOCIAL ET DE LA TRANSPARENCE**

L'entreprise s'engage à informer ses salariés sur sa sollicitation d'aides auprès de la Région et sur leur obtention par :

- une communication au Comité d'entreprise ou aux délégués(es) du personnel lorsque les institutions représentatives existent,
- et un affichage de la demande et de l'octroi des aides sur les panneaux d'information des salariés, en fonction de la réalité de la représentation des salariés au sein de l'entreprise.

**3) AU TITRE DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET DE L'INTEGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

L'entreprise s'engage à oeuvrer à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap et à leur maintien dans l'emploi. En cas de non-respect de la réglementation relative à l'intégration professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes reconnues "travailleur handicapé" conformément aux articles L.5212-1 et suivants du Code du travail, l'entreprise ne sera pas éligible à l'aide régionale. Elle cessera de l'être si, en cours d'exécution du projet, elle ne respecte plus les dispositions précitées. Il est rappelé, qu'à ce jour, l'obligation d'emploi de personnes reconnues "travailleur handicapé" concerne tout employeur occupant 20 salariés et plus, et s'élève à 6 % de l'effectif total des salariés, à temps plein ou à temps partiel.

**4) AU TITRE DE SON INTEGRATION A U TERRITOIRE**

L'entreprise s'engage à ne pas délocaliser ses ateliers et établissements situés en Poitou-Charentes. Dans le cas contraire, elle s'engage à en informer la Région et à rembourser l'aide perçue. De la même manière, l'entreprise s'engage à informer la Région de toute modification de son capital social entraînant une prise de contrôle différente de celle qui existait au moment de l'attribution de l'aide.

**5) AU TITRE DU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

L'entreprise s'engage dans une amélioration de ses actions pour maîtriser ses impacts sur l'environnement et en particulier sur :

- la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la maîtrise des consommations énergétiques et l'utilisation des énergies renouvelables,
- la réduction de consommation d'eau et un traitement de qualité des eaux usées,
- la réduction de production de déchets ainsi que leur tri et leur recyclage,
- la réduction des risques de nuisances pour les salariés et le voisinage.

**7) AU TITRE DE L'ENGAGEMENT POUR L'EGALITE HOMME/FEMME**

L'entreprise s'engage à obtenir l'égalité entre Femmes et Hommes pour ce qui concerne le recrutement, le déroulement de carrière et le niveau des salaires.

L'entreprise s'engage à accepter les contrôles de la Région ou de tout organisme habilité par cette dernière, portant sur les conditions d'octroi des aides régionales et les engagements précités.

Les différents engagements ci-dessus énumérés feront l'objet d'une insertion juridique dans les conventions et arrêtés d'attribution des aides régionales.

Nom de l'entreprise :

Fait à Poitiers, le

**Le Représentant de l'entreprise**  
(cachet de l'entreprise et signature)

**Le Président du Conseil Régional**  
**Poitou-Charentes**